

Le SneC-CFTC se bat pour sécuriser la relation entre les maîtres et les chefs d'établissement du 2nd degré

Le SneC-CFTC est historiquement favorable à la liberté de l'enseignement. Il ne conteste pas le rôle des chefs d'établissement mais refuse les nombreuses dérives qui se développent. Le SneC-CFTC propose une solution simple et efficace pour sécuriser la relation entre les maîtres et les chefs d'établissements.

Des dérives inacceptables

Un maître accompagnant un voyage scolaire se voit demander de rattraper les heures de cours non effectuées... Un chef d'établissement s'impose pour assister à un cours... Un professeur principal reçoit un emploi du temps comportant une heure de vie de classe par semaine, voire deux... Un chef d'établissement retire une sanction, pourtant légitime, donnée par un maître à un élève... Un maître est contraint de participer à des activités relevant de la catéchèse...

Il ne s'agit pas de généraliser et de stigmatiser les chefs d'établissement mais simplement de pointer l'insécurité d'un système dans lequel l'Etat délègue sans réel contrôle une partie de son pouvoir sur les maîtres. Et la loi Censi qui fait depuis la rentrée 2005 de l'Etat le seul employeur des maîtres prive ceux-ci de recours juridique en cas de différend avec leur chef d'établissement.

Notre revendication pour sécuriser les relations entre maîtres et chefs d'établissement

Le SneC-CFTC demande la création d'un lien hiérarchique entre l'Etat et les chefs d'établissement. L'objectif est de mettre en œuvre une meilleure gouvernance afin de limiter les dérives.

Etant partiellement rémunérés par l'Etat pour les missions relatives à la gestion des maîtres, les chefs d'établissement seraient professionnellement responsables de la bonne gestion des maîtres et devraient en rendre compte à l'Etat, lequel pourrait les évaluer en leur qualité de chef de service des maîtres.

Les réseaux et/ou organismes de gestion reverseraient à l'Etat une partie de la rémunération des chefs d'établissement. Il n'y aurait donc pas de coût significatif pour l'Etat. Un tel système permettrait, avant même d'envisager un contentieux, de sortir de situations conflictuelles à travers l'action des médiateurs des rectorats.

Il n'y aurait pas d'atteinte au caractère propre des établissements ni aux prérogatives des chefs d'établissement qui exercent correctement leur mission de gestion des maîtres. Au contraire, ils seraient confortés dans leur rôle.

Les chefs d'établissement ont aussi à gagner : ils pourraient renoncer à leurs heures d'enseignement, sans préjudice pour la suite de leur carrière puisque leur ancienneté augmenterait du fait de leur statut d'agents de droit public. Et ils seraient plus disponibles pour leur établissement.

Si certains syndicats revendiquent le statut de fonctionnaire, fonctionnariser les maîtres n'est pas une solution pour le SneC-CFTC.

D'abord parce que cela ne donnerait pas à l'Etat plus de pouvoir de contrôle sur la gestion des maîtres par les chefs d'établissement puisque c'est le statut de ces derniers et non celui des maîtres qui pose problème.

Ensuite, parce que la fonctionnarisation des maîtres du privé les mettrait en concurrence avec leurs homologues du public pour l'affectation. Il y aurait potentiellement 5 fois plus de candidats pour intégrer les établissements qu'ils visent. Il n'est pas certain que pouvoir candidater dans les établissements de Rep et de Rep+ soit une compensation satisfaisante pour la majorité.

Enfin, cela scellerait la disparition du caractère propre.

Et dans le 1^{er} degré ?

Avec le statut unique du chef d'établissement la question se pose. Les refus par des chefs d'établissement de candidats proposés par la commission de l'emploi lors du mouvement des maîtres augmentent d'année en année, de même que les demandes de travail à temps partiel. Il faut donc aussi penser à sécuriser les relations entre les maîtres et chefs d'établissement du 1^{er} degré.